

COMPRENDRE LES REGLES DE LA TVA A L'INTERNATIONAL

MAJ 12/2024

DATE

30 septembre 2025

Formation en distanciel

PUBLIC

Responsable logistique,
Responsable et assistant import,
acheteur, commercial, gestionnaire
import/export. Tout public actif à
l'export et /ou l'import, personnel
des services vente, achats,
logistique, douane et financier.

PREREQUIS

Aucun

INTERVENANT

Expert en logistique international et
Douane.

DUREE

1 jour (7 heures)

TARIF

550 € net/ personne

Limité à 10 participants

MOYENS & SUPPORTS PEDAGOGIQUES

Alternance d'applications et
d'apports théoriques. Interactivité
recherchée, échanges, retours
d'expériences. Remise d'un support
pédagogique.

SUIVI & EVALUATION

Quizz d'auto-évaluation pré et post
formation pour évaluer les
compétences acquises

Attestation de formation remise à
chaque participant.

OBJECTIFS

- Permettre aux participants de maîtriser les **changements profonds relatifs au régime de TVA douanière et intra-communautaire intervenus récemment.**
- Maîtriser la **liquidation de la TVA douanière** avec le **CA3** au lieu du **DAU** depuis le **1er janvier 2022.**
- Maîtriser les nouvelles **obligations déclaratives intra-communautaires** en cas de quasi-import (**EMEBI** code transaction **71**)

PROGRAMME

1 - Flux extra-communautaires / Ventes de biens

- 1.1. Régime fiscal des exportations

- Mentions obligatoires sur les factures pour justifier la vente HT (art 262 I CGI)
- Exportation par un fournisseur établi en FR sur ordre de son client FR : exonéré de TVA sur DAU correctement rédigé
- Justificatif export : ECS EXA/CO/EU ICS Sortie
- Danger Incoterms EXW

- 1.2. Régime fiscal des importations

- Généralisation de l'autoliquidation de la TVA au 1er janvier 2022
- TVA : plus du tout payée avec le DAU IMA mais auto-liquidée avec le nouveau CA3 prérempli à partir des données du DAU IM/DELTA IE H7
- Analyse des problèmes posés par le pré-remplissage ; pourquoi les entreprises ne s'y retrouvent pas toujours ?
- La fin du DAU fin 2024 à l'import et 2025 pour l'export.
- Valeur en douane, valeur transactionnelle, valeur statistique : Calcul de la TVA douanière sur la notion de valeur en douane + droits de douane.
- Eléments à ajouter ou à retrancher à la valeur en douane : ajustements pour les besoins de liquidation de la TVA import
- Ventes entre parties liées
- Ventes successives avant importation

- 1.3. Régime fiscal des importations soumis à TVA douanière

- Notions de Fait Générateur
- Notions d'exigibilité et d'exigibilité de la TVA (CA3 adressé le mois m++1 le 24 pour toute entreprise importatrice ; plus de C4/CA12)
- Achats en franchise de TVA (art 275 CGI)
- Régime 42 et EMEBI (code transaction 71)
- Représentation fiscale : dans quels cas est-elle obligatoire ?
- Marchandises importées par une entreprise étrangère hors UE et livrées directement chez un client français assujéti mentionné comme destinataire réel sur H1/ex DAU IM
- Etablissement du compte rendu de TVA en cas d'achat DDP
- Remboursement de TVA douanière en cas de réexportation ou de destruction des marchandises
- Perfectionnement actif : façonnier non autorisé à récupérer la TVA. Seul le propriétaire peut le faire.

- Perfectionnement passif : taxation de la réimportation sur une base réduite (taux de rendement)
- Opérations de réparation : base réduite
- Importations par auto-entrepreneurs : TVA non récupérable (art 293 B CGI)
- Spécificités de la TVA dans les DOM TOM (RUP)

- **1.4. Opérations douanières non soumises à la TVA**

- Marchandises placées sous régime suspensif : entrepôt douanier, perfectionnement passif, admission temporaire, transit, transformation sous douane
- Régime AI2
- Réimportation de biens en l'état (dans les 3 ans)
- Prestations de services placées sous un régime suspensif

- **1.5. Remboursement de la TVA étrangère (8ème et 13ème Directive)**

2 - Flux extra et intracommunautaires : prestations de services

- Art 44 et 196 D 2006/112 : territorialité de la TVA sur les services
- Régime général TVA (283-2 CGI) et dérogations
- Déclaration de la TVA à l'aide du CA3
- Prestations de services sur navires de commerce ou sur aéronefs (art 262 II 2° CGI)
- TVA sur les transports domestiques, hors UE et dans l'UE

POUR ALLER PLUS LOIN...

CCI International Grand Est propose un accompagnement personnalisé de votre projet de développement à l'international au travers d'un conseil individualisé ou par le biais d'autres formations (inter- ou intra-entreprise) qui vous permettront d'améliorer vos performances à l'international.